

REGLEMENT INTERIEUR

1 2 3 SOLEIL

INTRODUCTION

L'accueil périscolaire est une structure de garde et de détente dans des locaux municipaux, qui fonctionne sous le régime d'une Association loi 1901.

Il est ouvert en priorité aux enfants dont les parents travaillent et pour lesquels une solution plus propice à leur condition de vie n'a pu être trouvée. Pour les occasionnels l'accueil se fait dans la limite des places disponibles restantes. L'évolution des effectifs pourrait nous amener à refuser une inscription pour préserver la qualité et la sécurité de l'accueil.

Pendant l'accueil, les enfants sont sous la responsabilité du ou des animateurs. Le personnel encadrant assure la protection affective, morale et physique des enfants dans le respect de la convention des droits de l'enfant. Les parents sont autant que possible associés à la vie de l'Association.

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs : respect des lieux, des biens matériels et des personnes. Dans le cas contraire, la famille sera rencontrée et des mesures pourront être prises (exclusion temporaire, définitive, dédommagements...).

Tout changement doit être signalé par les parents au personnel encadrant.

Attention : Nous attirons votre attention sur la tolérance accordée à la garderie périscolaire, admise au sein de l'école, et vous demandons de veiller à procéder à la fermeture du portail de l'école mais aussi du portail des salles périscolaires. De plus, les enfants doivent être emmenés dans la salle périscolaire et non pas déposées devant le portail qui n'est en aucun cas sous la responsabilité de l'association.

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Sainte Euphémie, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

La structure fonctionne tous les jours d'école :

De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30
Mercredi de 7h30 à 9h00

La capacité d'accueil est de 14 enfants par animatrice.
Le matin, l'accueil des enfants se fait entre 7H30 et 8H20.

Les transferts entre l'école et les salles périscolaires le matin et le soir sont assurés par le personnel communal et sous la responsabilité de la mairie.

Matin et soir, les enfants doivent être accompagnés et repris dans les locaux auprès de l'animateur présent, en respectant les lieux d'affectation définis en début d'année.

Les parents prévoient le goûter de leurs enfants.

Seuls les parents ou les personnes nommément désignées par eux sur la fiche d'inscription pourront venir chercher les enfants.

En cas de retard après 18H30, les parents s'engagent à prendre à leur charge le coût horaire du salarié (soit 13 euros).

En cas de retards répétés après la fermeture de la garderie et si aucune nouvelle n'a été donnée, l'enfant pourra être remis à la gendarmerie la plus proche.

En cas d'urgence, au cas où l'on ne puisse joindre personne aux numéros indiqués sur la fiche d'inscription, les animateurs feront appel aux pompiers.

Pour prévenir en cas de retard ou d'absence, vous pouvez joindre le ou les animateurs aux heures d'accueil au 06-28-33-44-06 (Brigitte) et 06-41-97-56-48 (Marie-Rose)

INSCRIPTION

Pour inscrire un enfant, les parents doivent :

- Remplir un dossier d'inscription comprenant les documents renseignements suivants :
 - Fiche familiale de renseignements
 - Photocopie du carnet de santé (vaccinations à jour), spécificités médicales,
 - Coordonnées du médecin traitant,
 - Photocopie de l'assurance scolaire et périscolaire,
 - Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
 - Copie du dernier avis d'imposition
 - Autorisation de sortie pour les transferts école/garderie
 - Autorisation de prélèvement

Les parents doivent inscrire leurs enfants via le site de réservation en ligne <https://123soleil.azurewebsites.net/> afin de réserver les places, mensuellement, hebdomadairement ou au plus tard **la veille jusqu'à 19h.**

Les annulations doivent se faire **la veille jusqu'à 19h.** Une réservation non annulée ainsi qu'une heure entamée seront considérées comme dues.

Compte tenu du temps de regroupement, du comptage et du transfert des enfants, les enfants ne pourront pas être récupérés avant 16h15 en cas de désinscription le jour même et la première demi-heure sera facturée.

Toute information supplémentaire se donne par :

- Aux numéros des animatrices : le **06 28 33 44 06** (Brigitte) et le **06 27 67 58 43** (Marie-Rose).
- Par notre adresse mail : 123soleilgarderie@gmail.com

Aucune inscription ou annulation ne pourra être faite auprès des enseignants.

Les familles dont les 2 parents travaillent et dont les enfants fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire ont priorité. Les enfants qui viennent occasionnellement sont accueillis dans la limite des places disponibles.

TARIFICATION :

Le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié en cours d'année si les circonstances l'exigent. La modification du nouveau prix sera adressée aux familles en temps voulu avant son application.

Païement par prélèvement obligatoire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les enfants malades ou contagieux ou ne pouvant se déplacer seuls ne seront pas admis. Les animateurs ne pourront pas donner de médicaments.

Afin de préserver la santé et l'équilibre des enfants, les parents seront informés de l'état de trop grande fatigue de ceux-ci, état qui est susceptible de justifier le refus d'admission à l'accueil ; d'autre part, et dans le même souci de préserver leur santé et leur équilibre, nous préférons que les enfants soient accueillis dans la limite de 2 heures quotidiennes (sur les 3 heures d'ouverture de l'accueil périscolaire).

Les enfants n'ont pas l'autorisation d'emmener des objets personnels (à l'exception du doudou). Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets de valeur ou pouvant présenter un danger. La structure n'est pas habilitée à aider les enfants dans leurs devoirs.

En cas d'absence du personnel, le remplacement sera assuré par des bénévoles.

L'Assemblée Générale se tiendra une fois par an dans les 2 mois suivant la rentrée scolaire.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) pour signature ainsi qu'aux membres du bureau. C'est pour le bien des enfants qu'il est important de le respecter.

Le bureau de l'association 1, 2,3 SOLEIL